

Dossier d'inscription
Sélection Formation Aide-Soignante
Pour
Pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ)
&
Agent de service

Rentrée le lundi 28 août 2023

Début des inscriptions : Lundi 27 mars 2023

Clôture des inscriptions : Samedi 10 juin 2023

Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) et les agents de service.

Art.11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

Dispense de l'épreuve de sélection, si les agents justifient :

Soit d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

ou

Soit, à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée **ET** d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

**INSTITUTS DE FORMATION PARAMÉDICALE
DU GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE**

Inscription

Le dossier d'inscription est à retourner COMPLET UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE OU À DÉPOSER DANS LA BOÎTE À LA LETTRE DE L'IFPM-GHNE au plus tard le 10 juin 2023 avant minuit (cachet de la poste faisant foi) à :

IFPM-GHNE
Secrétariat Direction
8 bis, Rue Maurice
91160 LONGJUMEAU

Pour toutes autres demandes et renseignements vous pouvez joindre (UNIQUEMENT PAR TÉLÉPHONE) le secrétariat de Direction au 01 64 54 29 45 du lundi au vendredi de 9h30 à 16h00.

Le candidat doit veiller à donner une adresse complète et valide.

Tout dossier incomplet, illisible ou arrivé hors délai d'inscription ne sera pas traité et sera retourné à son expéditeur.

ATTENTION : Nous n'envoyons pas de courrier de confirmation de réception de dossier d'inscription.

Modalités

Art.11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Modalités de classement des dossiers : date de dépôt du dossier et financement employeur

Admission en formation sur décision du directeur de l'institut de formation.

20 % minimum des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée (sauf la VAE).

Places non pourvues réattribuées aux autres candidats.

Pas de liste complémentaire prévue par le cadre réglementaire pour les candidats ASHQ et agents de service dispensés des épreuves de sélection.

Possibilité de report d'admission d'un an accordé par le directeur de l'institut de formation en cas de non financement de la formation par l'employeur pour les candidats titulaires de l'attestation de suivi de la formation de 70h « Participer 8/27 THEMATIQUES RECOMMANDATIONS aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » réalisée dans le cadre de l'instruction n° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021 susvisée, soit du 4 janvier au 2 juillet 2021.

**INSTITUTS DE FORMATION PARAMÉDICALE
DU GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE**

Déroulement de la formation :

La formation d'une durée de 44 semaines est alternée entre enseignements théoriques et pratiques.

La formation en milieu professionnel (stages) est réalisée en secteur hospitalier, en services de soins de suite et réadaptation, en structures d'accueil pour personnes dépendantes ou à domicile.

Les frais de déplacement et autres frais (repas...) sont à la charge de l'élève.

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, au cours d'un de ses stages, « l'élève doit réaliser au moins une expérience de travail de nuit et au moins une expérience de travail le week – end ».

D'autre part nous vous précisons qu'il est impératif que vous disposiez d'un ordinateur équipé d'une caméra et d'un micro ainsi qu'une connexion internet. En effet si une partie des cours est effectuée en présentiel dans les locaux de l'institut, une autre partie est réalisée sous la forme de cours à distance.

IMPORTANT – Vaccinations :

Selon l'article 1 - art 8 ter de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant :

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1. À la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant,
2. À la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Ces documents ne sont pas à fournir pour l'inscription à l'épreuve de sélection, **mais** il ne faut pas attendre l'admission pour prendre contact avec un médecin ou la médecine du travail, car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations

Pour entrer dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants, les vaccinations suivantes doivent être à jour :

Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite, Hépatite B, Covid - 19

Si le dossier médical n'est pas à jour, le candidat ne pourra pas entrer en formation.

Frais Annuels

DIPLOMES OUVRANT DROIT A DISPENSE D'UNITES DE FORMATION	COUT DE FORMATION
Formation aide-soignante en cursus complet	6 500 €
DEAP - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2021	1 970 €
DEAP - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2006	2 411 €
DEA - Diplôme d'Etat d'Ambulancier	4 910 €
DARM - Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale	4 822 €
DEAS - Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social 2021	3 675 €
DEAS - Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social 2016 DEAMP - Diplôme d'Etat d'aide Médico – psychologique DEAVS Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale MCAS - Mention complémentaire aide à domicile CAFAD - Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile CAFAMP - Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico – psychologique	4 087 €
TPADV - Titre Professionnel d'Assistant (e) de Vie aux Familles	4 880 €
TPASMS - Titre Professionnel agent de Service Médico – Social	5 027 €

Il restera à votre charge vos 5 tenues de stage d'un montant de 105 euros.

**INSTITUTS DE FORMATION PARAMÉDICALE
DU GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE**

Fiche d'inscription pour les des agents des Services Hospitaliers
Qualifiés (ASHQ) et Agents de Service
à l'épreuve de sélection 2023

RENSEIGNEMENTS (écrire très lisiblement) :

Sexe : ☐ F o u ☐ M **NOM de naissance :**

NOM marital :

Prénom :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Département (ou Pays) de naissance :

Nationalité :

Adresse :

.....

Code Postal : **Ville :**

Téléphone mobile :

Adresse mail (indispensable) :

Titre d'inscription

☐ ASH ☐ Formation 70 h + 6 mois d'ancienneté de services

Pièces à fournir en plus de la fiche d'inscription à l'épreuve de sélection :

Attestation de travail d'au moins un an en équivalent temps plein.

OU

Attestation de suivi de formations des 70h soins d'hygiène, de confort et de bien - être et une attestation de travail de 6 mois en équivalent temps plein.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A.....le.....Signature